

**Déclaration de revenus et de prestations**

Protégé B une fois rempli

**Si cette déclaration concerne une personne décédée, inscrivez ses renseignements sur cette page.**Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/impots-personne-decedee-produire-declarations](https://canada.ca/impots-personne-decedee-produire-declarations).**Joignez** à votre déclaration papier uniquement les documents demandés à l'appui de vos déductions, demandes ou dépenses. Conservez toutes les autres pièces justificatives au cas où l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous demanderait de les présenter plus tard.**Étape 1 – Identification et autres renseignements**

7

<b>Identification</b> Prénom <u>Marc-André</u> Nom de famille <u>Lavoie</u> Adresse postale (appartement - numéro, rue) <u>753 Rue Girouard Ouest</u> C.P. <u>        </u> RR <u>        </u> Ville <u>ST-Hyacinthe</u> Prov./Terr. <u>Q C</u> Code postal <u>J 2 S 2 Y 6</u> Adresse courriel <u>        </u> En fournissant votre adresse courriel, vous <b>ne recevrez</b> plus de courrier papier de l'ARC et recevrez plutôt un avis par courrier électronique lorsque le courrier est disponible dans Mon dossier. Pour accéder à Mon dossier, allez à <a href="https://canada.ca/arc-services-ouverture-session">canada.ca/arc-services-ouverture-session</a> et connectez-vous ou inscrivez-vous à un compte de l'ARC.			Numéro d'assurance sociale (NAS), d'identification-impôt (NII) ou d'identification temporaire (NIT) <u>2   8   8   3   7   2   8   6   5</u> Date de naissance (Année Mois Jour) <u>1   9   8   5   0   4   0   5</u> Si cette déclaration est pour une <b>personne décédée</b> , inscrivez la date du décès (Année Mois Jour) <u>                             </u>		État civil le 31 décembre 2025 : 1 <input type="checkbox"/> Marié 2 <input checked="" type="checkbox"/> Conjoint de fait 3 <input type="checkbox"/> Veuf 4 <input type="checkbox"/> Divorcé 5 <input type="checkbox"/> Séparé 6 <input type="checkbox"/> Célibataire Si votre état civil <b>a changé</b> en 2025, inscrivez la date du changement (Mois Jour) <u>                   </u>	
<b>Renseignements sur votre lieu de résidence</b> Votre province ou territoire de résidence le 31 décembre 2025 : <u>Québec</u> Province ou territoire où vous résidez actuellement, si cela diffère de votre adresse postale ci-dessus : <u>        </u> Provinces ou territoires où vos entreprises possédaient des établissements stables si vous étiez travailleur indépendant en 2025 : <u>        </u>			Si vous êtes <b>devenu</b> résident du Canada aux fins de l'impôt en 2025, inscrivez votre date d'entrée : <u>        </u> (Mois Jour) <u>                   </u> Si vous avez <b>cessé</b> d'être résident du Canada aux fins de l'impôt en 2025, inscrivez votre date de départ : <u>        </u> (Mois Jour) <u>                   </u>		Your language of correspondence: <input type="checkbox"/> English Votre langue de correspondance : <input checked="" type="checkbox"/> Français	
<b>Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait</b> Son prénom <u>Kim</u> Son NAS, NII ou NIT <u>2   9   2   3   2   7   0   3   8</u> Cochez cette case s'il était travailleur indépendant en 2025. <span style="float: right;">1 <input checked="" type="checkbox"/></span> Revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration pour demander certains crédits (ou le montant qu'il aurait inscrit s'il avait rempli une déclaration, même si le montant est de « 0 ») <u>        </u> <span style="float: right;">2 346 67</span> Montant de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) de la ligne 11700 de sa déclaration <u>        </u> Montant du remboursement de la PUGE de la ligne 21300 de sa déclaration <u>        </u>						

N'inscrivez rien ici.

N'inscrivez rien ici.	17200					17100				
-----------------------	-------	--	--	--	--	-------	--	--	--	--

## Étape 1 – Identification et autres renseignements (suite)



## Élections Canada

Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/arc-elections-canada](https://canada.ca/arc-elections-canada).

A) Avez-vous la citoyenneté canadienne?

Si **oui**, répondez à la question B. Si **non**, ne répondez pas à la question B.

1  Oui 2  Non

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'ARC à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs ou, si vous êtes âgé de 14 à 17 ans, du Registre des futurs électeurs?

1  Oui 2  Non

Votre autorisation restera en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration de revenus. Vos renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la Loi électorale du Canada, y compris la communication de listes d'électeurs produites à partir du Registre national des électeurs aux organismes électoraux provinciaux et territoriaux, aux députés, aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu'aux candidats en période électorale.

Vos renseignements figurant au Registre des futurs électeurs seront ajoutés au Registre national des électeurs une fois que vous aurez 18 ans et que votre admissibilité au vote sera confirmée. Les renseignements du Registre des futurs électeurs peuvent être partagés uniquement avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux autorisés à recueillir des renseignements sur les futurs électeurs. Élections Canada peut aussi les utiliser pour offrir aux jeunes des renseignements éducatifs sur le processus électoral.

## La Loi sur les Indiens – Revenu exonéré

Cochez cette case si vous avez un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens.

Pour en savoir plus sur ce type de revenu, allez à [canada.ca/impots-autochtones](https://canada.ca/impots-autochtones).

1

Si vous avez coché la case ci-dessus, remplissez le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens, pour que l'ARC puisse calculer votre allocation canadienne pour les travailleurs pour l'année d'imposition 2025, s'il y a lieu, ainsi que vos prestations provinciales ou territoriales pour la famille. Les renseignements que vous fournissez dans le formulaire T90 serviront aussi à calculer votre limite du crédit canadien pour la formation pour l'année d'imposition 2026.

## Biens étrangers

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à n'importe quel moment en 2025, **dépassait 100 000 \$CAN?**

1  Oui 2  Non

Si **oui**, remplissez le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Il y a des pénalités importantes si le formulaire T1135 n'est pas produit au plus tard à la date d'échéance. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T1135.

Remplissez seulement les lignes qui vous concernent, sauf indication contraire. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les lignes de cette déclaration en allant à [canada.ca/ligne-xxxxx](http://canada.ca/ligne-xxxxx) et en remplaçant « xxxxx » par n'importe quel numéro de ligne à cinq chiffres de cette déclaration. Par exemple, allez à [canada.ca/ligne-10100](http://canada.ca/ligne-10100) pour en savoir plus sur la ligne 10100.

## Étape 2 – Revenu total

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes les sources canadiennes et étrangères.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)	10100	18 277	97	1		
Revenu exonéré d'impôt versé aux volontaires des services d'urgence	10105					
Commissions incluses à la ligne 10100 (case 42 de tous les feuillets T4)	10120					
Cotisations à un régime d'assurance-salaire	10130					
Autres revenus d'emploi	10400	+		2		
Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) (case 18 du feuillet T4A(OAS))	11300	+		3		
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P))	11400	+		4		
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400 (case 16 du feuillet T4A(P))	11410					
Autres pensions et pensions de retraite	11500	+		5		
Choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)	11600	+		6		
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (consultez le feuillet RC62)	11700	+		7		
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	11701					
Prestations d'assurance-emploi (AE) et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)	11900	+		8		
Prestations de maternité et parentales de l'AE et prestations du régime provincial d'assurance parentale (RPAP)	11905					
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (utilisez la feuille de travail fédérale) :						
Montant des dividendes ( <b>déterminés et autres que déterminés</b> )	12000	+		9		
Montant des dividendes ( <b>autres que déterminés</b> )	12010					
Intérêts et autres revenus de placements (utilisez la feuille de travail fédérale)	12100	+		10		
Revenus nets de société de personnes (commanditaires ou associés passifs seulement)	12200	+		11		
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (case 131 du feuillet T4A)	12500	+		12		
Revenus de location (remplissez le formulaire T776) Bruts	12599					
Nets	12600	+		13		
Gains en capital imposables (remplissez l'annexe 3)	12700	+		14		
Pension alimentaire reçue (allez à <a href="http://canada.ca/impots-pension-alimentaire">canada.ca/impots-pension-alimentaire</a> ) Total	12799					
Montant imposable	12800	+		15		
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) (de tous les feuillets T4RSP)	12900	+		16		
Revenus imposables d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) (consultez le feuillet T4FHSA)	12905	+		17		
Revenus imposables d'un CELIAPP – autres (consultez le feuillet T4FHSA)	12906	+		18		
Autres revenus (précisez) :	13000	+		19		
Montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et des subventions reçues par des artistes pour un projet	13010	+		20		
Additionnez les lignes 1 à 20.		=	18 277	97	21	
<b>Revenus d'un travail indépendant</b> (consultez le guide T4002) :						
Revenus d'entreprise Bruts	13499					
Nets	13500			22		
Revenus de profession libérale Bruts	13699					
Nets	13700	+		23		
Revenus de commissions Bruts	13899					
Nets	13900	+		24		
Revenus d'agriculture Bruts	14099					
Nets	14100	+		25		
Revenus de pêche Bruts	14299					
Nets	14300	+		26		
Additionnez les lignes 22 à 26. Revenus nets d'un travail indépendant		=				
		▶	+	27		
Ligne 21 plus ligne 27		=	18 277	97	28	
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)	14400		18 497	71	29	
Prestations d'assistance sociale	14500	+		30		
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))	14600	+		31		
Additionnez les lignes 29 à 31 (lisez la ligne 25000 à l'étape 4).	14700	=	18 497	71	▶	
Ligne 28 plus ligne 32			+	18 497	71	32
<b>Revenu total</b>	15000	=	36 775	68	33	

## Étape 3 – Revenu net

Inscrivez le montant de la ligne 33 de la page précédente.

36 775|68 34

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A)		20600	402 00		
Déduction pour régimes de pension agréés (RPA) (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A)		20700	218 78		35
Déduction pour REER (remplissez l'annexe 7 et joignez les reçus)		20800	+		36
Déduction au titre du CELIAPP (remplissez l'annexe 15 et joignez les reçus)		20805	+		37
Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant selon vos reçus de cotisations RPAC)		20810			
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)		21000	+		38
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)		21200	+		39
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (case 12 de tous les feuillets RC62)		21300	+		40
Frais de garde d'enfants (remplissez le formulaire T778)		21400	+		41
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (remplissez le formulaire T929)		21500	+		42
Perte au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide T4037)					
Brute	21699	Déduction admissible	21700	+	43
Frais de déménagement (remplissez le formulaire T1-M)		21900	+		44
Pension alimentaire payée (allez à <a href="https://canada.ca/impots-pension-alimentaire">canada.ca/impots-pension-alimentaire</a> )					
Total	21999	Déduction admissible	22000	+	45
Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais (utilisez la feuille de travail fédérale)		22100	+		46
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)		22200	+		•47
Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)		(maximum 1 074,00 \$)	22215	+	156 09 •48
Déduction pour cotisations au RPAP sur le revenu d'un travail indépendant (remplissez l'annexe 10)		(maximum 376,32 \$)	22300	+	•49
Frais d'exploration et d'aménagement (remplissez le formulaire T1229)		22400	+		50
Autres dépenses d'emploi (consultez le guide T4044)		22900	+		51
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (remplissez le formulaire T1223)		23100	+		52
Autres déductions (précisez) :		23200	+		53
Additionnez les lignes 35 à 53.		23300	=	374 87	▶
Ligne 34 moins ligne 54 (si négatif, indiquez entre parenthèses) <b>Revenu net avant rajustements</b>		23400	=	36 400 81	<b>54</b>
<b>Revenu net avant rajustements</b>					<b>55</b>
<b>Remboursement des prestations sociales :</b>					
Remplissez la grille de calcul de la ligne 23500 en utilisant votre feuille de travail fédérale si une ou les deux conditions suivantes s'appliquent :					
• Vous avez inscrit un montant pour l'AE et autre prestations à la ligne 11900 et le montant de la ligne 23400 est <b>plus élevé que 82 125 \$</b> ;					
• Vous avez inscrit un montant pour la PSV à la ligne 11300 ou de versement net des suppléments fédéraux à la ligne 14600 et le montant de la ligne 23400 est <b>plus élevé que 93 454 \$</b> .					
<b>Sinon</b> , inscrivez « 0 » à la ligne 23500.		23500	—		•56
Ligne 55 moins ligne 56 (si négatif, inscrivez « 0 »)					
Si négatif, vous pourriez avoir une perte autre qu'en capital (consultez le formulaire T1A) et le montant négatif devra être utilisé pour certains calculs (allez à <a href="https://canada.ca/ligne-23600">canada.ca/ligne-23600</a> ).					
<b>Revenu net</b>		23600	=	36 400 81	<b>57</b>

**Étape 4 – Revenu imposable**

Inscrivez le montant de la ligne 57 de la page précédente.

									36 400	81	<b>58</b>
Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4)	24400										<b>59</b>
Déductions pour options d'achat de titres (cases 39, 41, 91 et 92 de tous les feuillets T4 ou consultez le formulaire T1212)	24900	+									<b>60</b>
Déductions pour autres paiements (inscrivez le montant de la ligne 14700 si vous n'avez pas inscrit de montant à la ligne 14600; sinon, utilisez la feuille de travail fédérale)	25000	+	18 497	71							<b>61</b>
Pertes comme commanditaire d'autres années	25100	+									<b>62</b>
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	25200	+									<b>63</b>
Pertes en capital nettes d'autres années	25300	+									<b>64</b>
Déduction des gains en capital pour les transferts admissibles d'entreprises ou les conversions admissibles de coopératives (remplissez le formulaire T2048)	25395	+									<b>65</b>
Déduction pour gains en capital (remplissez le formulaire T657)	25400	+									<b>66</b>
Déductions pour les habitants de régions éloignées (remplissez le formulaire T2222)	25500	+									<b>67</b>
Déductions supplémentaires (précisez) :	25600	+									<b>68</b>
Additionnez les lignes 59 à 68.	25700	=	18 497	71					18 497	71	<b>69</b>
Ligne 58 moins ligne 69 (si négatif, inscrivez « 0 »)											<b>70</b>
											<b>Revenu imposable</b>
											<b>26000</b>
											<b>= 17 903 10</b>

**Étape 5 – Impôt fédéral****Partie A – Impôt fédéral sur le revenu imposable**

Utilisez le montant de la ligne 26000 pour remplir la colonne appropriée ci-dessous.

	La ligne 26000 est de 57 375 \$ ou moins	La ligne 26000 est plus de 57 375 \$ mais pas plus que 114 750 \$	La ligne 26000 est plus de 114 750 \$ mais pas plus que 177 882 \$	La ligne 26000 est plus de 177 882 \$ mais pas plus que 253 414 \$	La ligne 26000 est plus de 253 414 \$	
Montant de la ligne 26000	17 903					<b>71</b>
Ligne 71 moins ligne 72 (ne peut pas être négatif)	0	57 375	114 770	177 882	253 414	<b>72</b>
	17 903	0	0	0	0	<b>73</b>
Ligne 73 multipliée par le pourcentage de la ligne 74	14,5 %	20,5 %	26 %	29 %	33 %	<b>74</b>
	2 595					<b>75</b>
Ligne 75 plus ligne 76	0	8 319	20 081	36 495	58 399	<b>76</b>
<b>Impôt fédéral sur le revenu imposable</b>	2 595					<b>77</b>

Inscrivez le montant de la ligne 77 à la ligne 123 et continuez à la ligne 78.

**Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux**

Montant personnel de base :

Si le montant de la ligne 23600 est de **177 882 \$ ou moins**, inscrivez 16 129 \$.Si le montant de la ligne 23600 est de **253 414 \$ ou plus**, inscrivez 14 538 \$.Sinon, utilisez la feuille de travail fédérale pour calculer le montant à inscrire. (maximum 16 129 \$) **30000** 16 129 00 **78**Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1960 ou avant) (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 9 028 \$) **30100** + **79**Montant pour époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 5) **30300** + 13 782 33 **80**Montant pour une personne à charge admissible (remplissez l'annexe 5) **30400** + **81**Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus (remplissez l'annexe 5) **30425** + **82**Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une infirmité (remplissez l'annexe 5) **30450** + **83**Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une infirmité (consultez l'annexe 5) Nombre d'enfants pour qui vous demandez ce montant **30499** 0 x 2 687 \$ = **30500** + **84**Additionnez les lignes 78 à 84. = 29 911 33 **85**

**Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux (suite)**

Inscrivez le montant de la ligne 85 de la page précédente.

29 911|33 86

Cotisations de base au RPC ou au RRQ (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) :									
pour les revenus d'emploi	(maximum 3 661,20 \$)	30800		842 91					•87
pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains		31000	+						•88
Cotisations à l'assurance-emploi :									
Cotisations de l'employé	(maximum 860,67 \$)	31200	+		239 44				•89
Cotisations pour les gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)		31217	+						•90
Cotisations au régime provincial d'assurance parentale (RPAP) (case 55 de tous les feuillets T4)	(maximum 484,12 \$)	31205	+		90 29				•91
Cotisations au RPAP à payer (remplissez l'annexe 10) :									
sur le revenu d'emploi	(maximum 484,12 \$)	31210	+						•92
sur le revenu d'un travail indépendant	(maximum 484,12 \$)	31215	+						•93
Montant pour les pompiers volontaires (MPV)		31220	+						94
Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage (MVRS)		31240	+						95
Montant canadien pour emploi :									
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 1 471 \$ ou ligne 1 plus ligne 2.		31260	+		1 471 00				96
Montant pour l'achat d'une habitation	(maximum 10 000 \$)	31270	+						97
Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire (utilisez la feuille de travail fédérale)	(maximum 20 000 \$)	31285	+						98
Frais d'adoption		31300	+						99
Additionnez les lignes 87 à 99.			=		2 643 64				100
Montant pour revenu de pension (utilisez la feuille de travail fédérale)	(maximum 2 000 \$)	31400	+						101
Additionnez les lignes 86, 100 et 101.			=		32 554 97				102
Montant pour personnes handicapées pour soi-même (si vous aviez moins de 18 ans, utilisez la feuille de travail fédérale; <b>sinon</b> , inscrivez 10 138 \$)		31600	+						103
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)		31800	+						104
Additionnez les lignes 102 à 104.			=		32 554 97				105
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (allez à <a href="https://canada.ca/impots-etudiants">canada.ca/impots-etudiants</a> )		31900	+						106
Vos frais de scolarité fédéraux (remplissez l'annexe 11)		32300	+						107
Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant		32400	+						108
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 2)		32600	+						109
Additionnez les lignes 105 à 109.			=		32 554 97				110
Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge de moins de 18 ans		33099							111
Montant de la ligne 23600	36 400 81 × 3 % =				1 092 02				112
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 2 834 \$ ou ligne 112.					1 092 02				113
Ligne 111 moins ligne 113 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=						114
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)		33199	+						115
Ligne 114 plus ligne 115		33200	=						116
Ligne 110 plus ligne 116			=		32 554 97				117
Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables			×		14,5 %				118
Ligne 117 multipliée par le pourcentage de la ligne 118		33800	=		4 720 47				119
Dons (remplissez l'annexe 9)		34900	+						120
Crédit d'impôt compensatoire (utilisez la feuille de travail fédérale)		34990	+						121
Additionnez les lignes 119 à 121. <b>Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux</b>		35000	=		4 720 47				122

**Partie C – Impôt fédéral net**

Inscrivez le montant de la ligne 77.			2 595 95	<b>123</b>
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (IRF) (remplissez le formulaire T1206)	40424	+		<b>•124</b>
Ligne 123 plus ligne 124	40400	=	2 595 95	<b>125</b>
Montant de la ligne 35000			4 720 47	<b>126</b>
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (utilisez la feuille de travail fédérale)	40425	+		<b>•127</b>
Report d'impôt minimum (remplissez le formulaire T691)	40427	+		<b>•128</b>
Additionnez les lignes 126 à 128.		=	4 720 47	<b>▶ 129</b>
Ligne 125 moins ligne 129 (si négatif, inscrivez « 0 »)				<b>130</b>
	<b>Impôt fédéral de base</b>		42900	<b>= 130</b>
Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada (remplissez le formulaire T2203)		+		<b>131</b>
Ligne 130 plus ligne 131		=		<b>132</b>
Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209)	40500	-		<b>133</b>
Ligne 132 moins ligne 133		=	0	<b>134</b>
Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))		+	0	<b>135</b>
Ligne 134 plus ligne 135		=	0	<b>136</b>
Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières		-	0	<b>137</b>
Ligne 136 moins ligne 137 (si négatif, inscrivez « 0 »)				<b>138</b>
	<b>Impôt fédéral</b>		40600	<b>= 0 •138</b>
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la feuille de travail fédérale)				
Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus)	40900		(maximum 650 \$) 41000	<b>•139</b>
Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))	41200	+		<b>•140</b>
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs				
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province	41300		Crédit admissible 41400	<b>+ •141</b>
Additionnez les lignes 139 à 141.			41600	<b>= ▶ 142</b>
Ligne 138 moins ligne 142 (si négatif, inscrivez « 0 »)			41700	<b>= 143</b>
Avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs (AACT) (remplissez l'annexe 6)	41500	+		<b>•144</b>
Impôts spéciaux	41800	+		<b>•145</b>
Additionnez les lignes 143 à 145.				<b>146</b>
	<b>Impôt fédéral net</b>		42000	<b>= 0 146</b>

**Étape 6 – Remboursement ou solde dû**

Montant de la ligne 42000			0	<b>147</b>
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour vos gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)	42120	+		<b>148</b>
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500)	42200	+		<b>149</b>
<b>Impôt provincial ou territorial</b> (selon le formulaire T2203, s'il y a lieu)	42800	+		<b>•150</b>
Additionnez les lignes 147 à 150.				<b>151</b>
	<b>Total à payer</b>		43500	<b>= 0 •151</b>

## Étape 6 – Remboursement ou solde dû (suite)

Inscrivez le montant de la ligne 151 de la page précédente.

Impôt total retenu	43700		437	33	•153			
Transfert d'impôt pour les résidents du Québec	43800	–			•154			
Ligne 153 moins ligne 154	43850	=	437	33	▶		437	33 155
Abattement du Québec remboursable :								
Montant de la ligne 42900		×	16,5 %	=	44000	+		•156
Paiement en trop d'assurance-emploi (AE)	45000				•157			
Montant de la ligne 31210		–			158			
Paiement net en trop d'AE								
Ligne 157 moins ligne 158 (si négatif, inscrivez « 0 »)	45100	=			▶	+		159
Supplément remboursable pour frais médicaux (utilisez la feuille de travail fédérale)	45200	+						•160
Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) (remplissez l'annexe 6)	45300	+						•161
Crédit canadien pour la formation (CCF) (remplissez l'annexe 11)	45350	+						•162
Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles (CIRHM) (remplissez l'annexe 12)	45355	+						•163
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))	45400	+						•164
Crédit d'impôt de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013)	45600	+						•165
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (remplissez le formulaire GST370)	45700	+						•166
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible Dépenses en fournitures (maximum 1 000 \$) 46800		×	25 %	=	46900	+		•167
Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne (case 236 de tous les feuillets T5013)	47555	+						•168
Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs (remplissez le formulaire T2043)	47556	+						•169
Impôt payé par acomptes provisionnels	47600	+						•170
Additionnez les lignes 155, 156 et 159 à 170.		<b>Total des crédits</b>	48200	=	437	33	▶	– 437 33 171

Ligne 152 moins ligne 171

Si le montant est négatif, inscrivez-le à la ligne 48400 ci-dessous.

Si le montant est positif, inscrivez-le à la ligne 48500 ci-dessous.

Remboursement ou solde dû

=	–	437	33	171		
		–	437	33	172	

Remboursement 48400

Pour en savoir plus et pour vous inscrire au dépôt direct, allez à [canada.ca/arc-depot-direct](http://canada.ca/arc-depot-direct).

Solde dû 48500

Votre paiement doit être effectué **au plus tard le 30 avril 2026**.  
Pour en savoir plus sur comment faire votre paiement, allez à [canada.ca/paiements](http://canada.ca/paiements).

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tout document joint sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Signez ici

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Numéro de téléphone : (514) 622-8732

Date :

Si cette déclaration a été remplie par un fiscaliste, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants :

Des frais ont-ils été facturés? 49000 1  Oui 2  Non

Numéro de la TED (s'il y en a) : 48900

Nom du fiscaliste :

Numéro de téléphone :

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source).

N'inscrivez rien ici.

48700

48800

• 48600 •



T1-2025

Annexe 5

## Montants pour époux ou conjoint de fait et les personnes à charge

 Protégé B  
 une fois rempli

Remplissez cette annexe pour demander un montant à la ligne 30300, 30400, 30425 ou 30450 de votre déclaration.

Pour tout renseignement sur le montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une infirmité, lisez la ligne 30500 à la page 6 de cette annexe.

Pour connaître les conditions d'admissibilité spécifiques à chaque montant, reportez-vous aux tableaux des pages 2 à 6.

Pour en savoir plus sur le crédit canadien pour aidant naturel, allez à [canada.ca/credit-aidant-naturel](https://canada.ca/credit-aidant-naturel) ou consultez le folio de l'impôt sur le revenu S1-F4-C2, Crédits d'impôt personnels de base et pour personnes à charge.

**Joignez** une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

### Admissibilité au montant canadien pour aidant naturel

Vous pourriez avoir droit au **montant canadien pour aidant naturel** si, à un moment de l'année, **une ou plusieurs** des personnes suivantes étaient à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique :

- votre époux ou conjoint de fait;
- votre enfant ou petit-enfant (ou celui de votre époux ou conjoint de fait);
- votre parent, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu ou nièce (ou celui de votre époux ou conjoint de fait) qui résidait au Canada à un moment de l'année.

Pour qu'une personne soit à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique, cette prise en charge ne doit être attribuable qu'à cette infirmité. L'infirmité doit être d'un degré tel qu'elle oblige la personne à être à votre charge pendant une période de temps considérable. Une maladie ou une blessure temporaire **n'est pas** une infirmité pour les besoins du montant canadien pour aidant naturel.

Personne ayant une infirmité mentale ou physique	Montant que vous pourriez demander
Époux ou conjoint de fait	les <b>deux</b> montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 687 \$ dans le calcul de la ligne 30300;</li> <li>• jusqu'à 8 601 \$ à la ligne 30425.</li> </ul>
Personne à charge admissible âgée de <b>18 ans ou plus</b> (doit remplir les conditions pour le montant pour personne à charge admissible à la ligne 30400) (lisez la <b>remarque</b> )	les <b>deux</b> montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 687 \$ dans le calcul de la ligne 30400;</li> <li>• jusqu'à 8 601 \$ à la ligne 30425.</li> </ul>
Personne à charge admissible âgée de <b>moins de 18 ans</b> à la fin de l'année (doit remplir les conditions pour le montant pour personne à charge admissible à la ligne 30400) (lisez la <b>remarque</b> )	<b>l'un</b> des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 687 \$ dans le calcul de la ligne 30400;</li> <li>• 2 687 \$ à la ligne 30500.</li> </ul>
Chacun de vos enfants âgés de <b>moins de 18 ans</b> à la fin de l'année (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) (lisez la <b>remarque</b> )	2 687 \$ à la ligne 30500
Chaque personne à charge âgée de <b>18 ans ou plus (ne peut pas être une personne que vous avez déclarée à la ligne 30300 ou à la ligne 30400)</b>	jusqu'à 8 601 \$ à la ligne 30450

**Remarque :** Vous **ne pouvez pas** demander un montant aux lignes 30400, 30450 et 30500 pour votre enfant si vous étiez le seul parent tenu de verser une pension alimentaire pour cet enfant à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou à votre ex-époux ou ex-conjoint de fait. Cette règle s'applique seulement si l'une des conditions suivantes s'applique à vous :

- Vous avez vécu séparément de votre époux ou conjoint de fait actuel, ou de votre ex-époux ou ex-conjoint de fait, pendant toute l'année 2025 en raison de la rupture de votre relation.
- Vous avez été séparé de votre époux ou conjoint de fait pendant seulement une partie de l'année 2025 en raison de la rupture de votre union et vous demandez une déduction à la ligne 22000 de votre déclaration pour les montants de pension alimentaire que vous avez versés à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou à votre ex-époux ou ex-conjoint de fait.

Pour en savoir plus, lisez les lignes 30400, 30450 et 30500 de cette annexe.

### Pièces justificatives

L'Agence du revenu du Canada (ARC) pourrait demander une note signée par un professionnel de la santé qui atteste la date où l'infirmité a commencé et sa durée prévue. Toutefois, une déclaration signée par un professionnel de la santé **n'est pas** nécessaire si l'ARC dispose déjà d'un formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, approuvé pour une période déterminée.

Pour les enfants de moins de 18 ans, la note doit montrer aussi que l'enfant est dépendant des autres pour une aide pour ses besoins et soins personnels dans une mesure plus importante que d'autres enfants du même âge. En raison de l'infirmité mentale ou physique, la dépendance des autres est censée persister pendant une longue période continue d'une durée indéterminée. Pour en savoir plus et obtenir des exemples, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S1-F4-C2, Crédits d'impôt personnels de base et pour personnes à charge.

## Ligne 30300 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Demandez ce montant si, à un moment de l'année, vous avez subvenu aux besoins de votre époux ou conjoint de fait et que son revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration (ou le montant qu'il aurait inscrit s'il avait produit une déclaration) était moins élevé que votre montant personnel de base (**plus 2 687 \$** s'il était à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique).

Si vous deviez payer une pension alimentaire à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou à votre ex-époux ou ex-conjoint de fait, et que vous étiez séparé de lui pendant seulement une partie de l'année 2025 en raison de la rupture de votre union, demandez le montant qui est le plus avantageux pour vous :

- le montant à la ligne 22000 de votre déclaration pour les pensions alimentaires déductibles versées dans l'année à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou à votre ex-époux ou ex-conjoint de fait;
- le montant à la ligne 30300 de votre déclaration pour votre époux ou conjoint de fait.

Si vous vous êtes réconcilié avec votre époux ou conjoint de fait et que vous viviez ensemble le 31 décembre 2025, vous pouvez demander un montant à la ligne 30300 de votre déclaration et tout montant admissible à la ligne 32600 de votre déclaration.

**Seul** l'un des époux ou conjoints de fait peut demander le montant indiqué à la ligne 30300 pour l'autre pour la même année.

Votre état civil a-t-il changé à un état <b>autre que</b> marié(e) ou conjoint(e) de fait en 2025? Si <b>oui</b> , cochez cette case et inscrivez la date du changement.		<input checked="" type="checkbox"/>	Mois	Jour	
		55220			
Montant personnel de base de la ligne 30000 de votre déclaration			16 129	00	1
Si vous êtes admissible au montant canadien pour aidant naturel pour votre époux ou conjoint de fait, inscrivez 2 687 \$ (lisez la ligne 30425 à la page 4).		<input checked="" type="checkbox"/>			2
Ligne 1 plus ligne 2		=	16 129	00	3
Revenu net de votre époux ou conjoint de fait de la ligne 23600 de sa déclaration (1)		-	2 346	67	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ») Inscrivez ce montant à la <b>ligne 30300</b> de votre déclaration.		=	13 782	33	5

(1) Si votre époux ou conjoint de fait est temporairement hors du Canada, mais qu'il est toujours considéré comme un résident du Canada aux fins de l'impôt, inscrivez son revenu net de toutes provenances.

Si, le 31 décembre 2025, vous viviez avec votre époux ou conjoint de fait, utilisez son revenu net pour toute l'année même si vous vous êtes séparés pendant une partie de l'année (puis vous vous êtes réconciliés et avez recommencé à vivre ensemble en 2025), si vous vous êtes mariés en 2025 ou si vous êtes devenu ou redevenu conjoint de fait au cours de l'année 2025.

Si vous vous êtes séparés en 2025 en raison de la rupture de votre union et que vous n'étiez pas réconciliés le 31 décembre 2025, soustrayez de votre demande le montant du revenu net de votre époux ou conjoint de fait avant la séparation.

Si votre époux ou conjoint de fait est un non-résident, inscrivez son revenu net de toutes provenances en dollars canadiens. L'ARC pourrait vous demander de fournir des pièces justificatives plus tard.

## Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible

Demandez ce montant si, à un moment de l'année, vous avez subvenu aux besoins d'une personne à charge admissible et que son revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration (ou le montant qu'elle aurait inscrit si elle avait rempli une déclaration) était moins élevé que votre montant personnel de base (**plus 2 687 \$** si elle était à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique).

Si vous **n'avez pas** demandé un montant à la ligne 30300 de votre déclaration, vous pourriez avoir le droit de demander le montant pour une personne à charge admissible si, à un moment de l'année, vous remplissiez **toutes** les conditions suivantes :

- Vous n'aviez pas d'époux ou conjoint de fait ou, si vous en aviez un, vous ne viviez pas avec lui, ni ne subveniez à ses besoins, ni n'étiez à sa charge.
- Vous subveniez aux besoins de la personne à charge en 2025.
- Vous viviez avec cette personne à charge (dans la plupart des cas au Canada) dans un logement que vous avez tenu. Vous **ne pouvez pas** demander ce montant pour une personne qui ne faisait que vous rendre visite.

De plus, la personne à charge doit aussi être l'une des personnes suivantes selon les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption :

- votre parent ou grand-parent;
- votre enfant, petit-enfant, frère ou sœur âgé de **moins de 18 ans**;
- votre enfant, petit-enfant, frère ou sœur âgé de **18 ans ou plus** ayant une infirmité mentale ou physique.

## Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible (suite)

**Remarques :** Pour les besoins de ce montant, l'ARC considère que votre personne à charge a vécu avec vous si elle vit habituellement avec vous lorsqu'elle n'est pas aux études. De plus, votre enfant n'est pas obligé de résider au Canada, mais il doit quand même avoir vécu avec vous. Par exemple, vous étiez résident réputé vivant dans un autre pays avec votre enfant. (Pour tout renseignement sur les résidents réputés, allez à [canada.ca/arc-residents-reputes](https://canada.ca/arc-residents-reputes).)

Vous **ne pouvez pas** demander ce montant si l'une des conditions suivantes s'applique à vous :

- La personne pour qui vous voulez demander ce montant est votre époux ou conjoint de fait. (Vous pourriez avoir le droit de demander un montant pour votre époux ou conjoint de fait à la ligne 30300 de votre déclaration.)
- Une autre personne demande le montant pour époux ou conjoint de fait à la ligne 30300 de sa déclaration pour cette personne à charge.
- Une autre personne du même ménage demande ce montant (une seule demande peut être faite par ménage, même si plus d'une personne à charge y habite).
- Une autre personne demande un montant à la ligne 30400 de sa déclaration pour cette personne à charge. Si vous et une autre personne pouvez demander ce montant pour la même personne à charge (tel que dans le cas de la garde partagée d'un enfant), mais que vous ne pouvez pas vous entendre sur la personne qui demandera le montant, aucun de vous ne peut faire une demande.
- Vous deviez payer une pension alimentaire pour enfants en 2025 pour la personne à charge admissible. Vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30400 pour un enfant pour lequel vous avez dû verser une pension alimentaire, **sauf** dans les situations suivantes :
  - Vous étiez séparé de votre époux ou conjoint de fait pendant seulement une partie de l'année 2025 en raison de la rupture de votre union. Dans ce cas, vous pouvez choisir de demander le montant pour une personne à charge admissible à la ligne 30400 de votre déclaration, **plus** les montants admissibles pour cet enfant à la ligne 30425 et à la ligne 31800 de votre déclaration (si toutes les conditions d'admissibilité sont par ailleurs remplies) **ou** vous pouvez demander les paiements de pension alimentaire déductible que vous avez versés à votre époux ou conjoint de fait à la ligne 22000 de votre déclaration.
  - Vous et une autre personne deviez verser une pension alimentaire pour l'enfant en 2025. Demandez un montant à la ligne 30400 seulement si vous et l'autre personne qui verse la pension alimentaire convenez que c'est vous qui ferez la demande. Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/impots-pension-alimentaire](https://canada.ca/impots-pension-alimentaire).

### Personne à charge admissible ayant une infirmité mentale ou physique

Si la personne à charge admissible est âgée de **18 ans ou plus** et qu'elle est à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique, lisez la ligne 30425 de cette annexe.

Si la personne à charge admissible est âgée de **moins de 18 ans** à la fin de l'année, vous pourriez demander l'un des montants suivants :

- 2 687 \$ à la ligne 30500 de votre déclaration pour chaque personne à charge admissible qui est votre enfant (ou celui de votre époux ou conjoint de fait);
- 2 687 \$ dans le calcul de la ligne 30400 si la personne à charge admissible **ne correspond pas** à la définition d'enfant ci-dessous.

**Un enfant** est une personne qui remplit l'une des conditions suivantes :

- est votre enfant biologique ou adopté (ou celui de votre époux ou conjoint de fait);
- est l'époux ou conjoint de fait de votre enfant;
- est entièrement à votre charge et sous votre garde et surveillance.

**Remarque :** La personne à charge admissible doit être dépendante des autres en raison de cette infirmité et elle continuera probablement à dépendre des autres pour une période longue et continue d'une durée indéterminée. Cette infirmité fait en sorte que la personne à charge admissible a besoin de beaucoup plus d'aide avec ses besoins et ses soins personnels que les personnes du même âge.

Vous **ne pouvez pas** partager ce montant avec quelqu'un d'autre. Lorsque vous demandez ce montant pour une personne à votre charge âgée de 18 ans ou plus, personne d'autre ne peut demander ce montant ni un montant à la ligne 30425 de sa déclaration pour cette personne à charge.

Si vous étiez un monoparent le 31 décembre 2025 et que vous choisissez d'inclure la totalité du paiement forfaitaire de la prestation universelle pour la garde d'enfants que vous avez peut-être reçu en 2025 dans la déclaration de votre personne à charge, incluez ce montant dans le calcul du revenu net de la personne à charge.

Si vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30400 de votre déclaration pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus parce que vous avez un époux ou conjoint de fait, vous pourriez tout de même avoir le droit de demander le montant canadien pour aidant naturel pour d'autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une infirmité à la ligne 30450 de votre déclaration.

**Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible (suite)**

Votre état civil a-t-il changé à marié(e) ou à conjoint(e) de fait en 2025? Mois Jour  
 Si **oui**, cochez cette case et inscrivez la date du changement. **55290**

**Renseignements sur votre personne à charge**

Prénom et nom de famille		Numéro d'assurance sociale (NAS)	
		<b>55295</b>	
Adresse		Année de naissance	Lien de parenté

Cette personne à charge a-t-elle une infirmité mentale ou physique?  Oui  Non

Montant personnel de base de la ligne 30000 de votre déclaration 1

Si vous avez droit au montant canadien pour aidant naturel pour votre personne à charge (autre que votre enfant âgé de moins de 18 ans ayant une infirmité), inscrivez 2 687 \$ (2) (lisez la ligne 30425 ci-dessous). **51100** + 2

Ligne 1 plus ligne 2 = 3

Revenu net de la personne à charge de la ligne 23600 de sa déclaration **51106** - 4

Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)  
 Inscrivez ce montant à la **ligne 30400** de votre déclaration. = 5

(2) Si la personne à charge est votre enfant (ou celui de votre époux ou conjoint de fait) âgé de moins de 18 ans ayant une infirmité, vous **devez** demander le montant canadien pour aidant naturel à la ligne 30500, au lieu de la ligne 51100.

**Ligne 30425 – Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus**

Vous pourriez avoir droit à ce montant si vous pouvez demander un montant pour votre époux ou conjoint de fait à la ligne 30300 de votre déclaration, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus à la ligne 30400 de votre déclaration.

**Remarque** : Une seule demande peut être faite pour ce montant. Vous **ne pouvez pas** partager ce montant avec quelqu'un d'autre.

Faites ce calcul **seulement** si vous avez inscrit 2 687 \$ à la ligne 51090 ou à la ligne 51100 de cette annexe pour une personne dont le revenu net est entre 8 624 \$ et 28 798 \$.

Montant de base		28 798 00	1
Revenu net de cette personne de la ligne 23600 de sa déclaration		-	2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 ») <b>(maximum 8 601 \$)</b>		=	3
Montant demandé à la ligne 30300 ou à la ligne 30400 de votre déclaration, si c'est le cas		-	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ») <b>Montant admissible pour cette personne</b>		=	5

## Ligne 30450 – Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une infirmité

Vous pouvez demander un montant pour chaque personne à charge qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- Elle était à votre charge en raison d'une infirmité mentale ou physique.
- Elle avait 18 ans ou plus.
- Elle était votre enfant, petit-enfant, parent, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu ou nièce (ou celui ou celle de votre époux ou conjoint de fait).
- Elle était une résidente du Canada à un moment de l'année. Vous **ne pouvez pas** demander ce montant pour une personne qui ne faisait que vous rendre visite.
- Son revenu net à la ligne 23600 de sa déclaration (ou le montant qu'elle aurait inscrit si elle avait rempli une déclaration) était de **moins de 28 798 \$**.

Vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30450 de votre déclaration pour une personne à charge qui n'a pas une infirmité mentale ou physique, y compris votre parent ou grand-parent.

Un **parent** est une personne dont vous étiez entièrement à la charge et qui avait votre garde et surveillance lorsque vous aviez moins de 19 ans.

Un **enfant** est une personne qui est entièrement à votre charge et qui est sous votre garde et surveillance, même si elle est plus âgée que vous.

Si vous ou quelqu'un d'autre demandez un montant à la ligne 30300 ou à la ligne 30400 de la déclaration pour la personne à charge, vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30450 de la déclaration pour cette personne à charge.

Vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30450 de votre déclaration pour un enfant pour lequel vous devez payer une pension alimentaire. Toutefois, si vous étiez séparé de votre époux ou conjoint de fait pendant seulement une partie de l'année 2025 en raison de la rupture de votre union, vous pourriez avoir le droit de demander un montant pour cet enfant à la ligne 30450 de votre déclaration si vous n'avez pas demandé à la ligne 22000 de votre déclaration un montant de pension alimentaire payé à votre époux ou conjoint de fait. Demandez ce qui est le plus avantageux pour vous.

**Remarque :** Vous et quelqu'un d'autre pouvez partager ce montant si vous avez subvenu aux besoins de la même personne à charge. Toutefois, le total des montants demandés **ne peut pas** dépasser le montant maximal admissible pour cette personne à charge.

Remplissez le tableau ci-dessous pour chaque personne à charge qui répond aux conditions ci-dessus.

Renseignements sur votre personne à charge		
Prénom et nom de famille		
Adresse		Année de naissance 
		Lien de parenté
Montant de base		1
Revenu net de la personne à charge ayant une infirmité de la ligne 23600 de sa déclaration		–   2
<b>Montant admissible pour cette personne à charge :</b> Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=   3
		<b>(maximum 8 601 \$)</b>
Inscrivez à la <b>ligne 30450</b> de votre déclaration le total des montants admissibles demandés pour <b>toutes</b> les personnes à charge.		
Inscrivez le nombre de personnes à charge pour qui vous demandez ce montant.		<b>51120</b>

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

## Ligne 30500 – Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une infirmité

Vous pouvez demander 2 687 \$ pour chacun de vos enfants (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) qui remplit **toutes** les conditions suivantes. L'enfant :

- était âgé de moins de 18 ans à la fin de l'année;
- avait une infirmité mentale ou physique et continuera probablement de dépendre des autres pour une période longue et continue d'une durée indéterminée;
- a besoin de beaucoup plus d'aide pour ses besoins et ses soins personnels que d'autres enfants du même âge.

**Remarque** : Vous pouvez demander le plein montant dans l'année de sa naissance, de son décès ou de son adoption.

Si l'enfant **ne réside pas** avec les deux parents tout au long de l'année, seul le parent (ou son époux ou conjoint de fait) qui demande le montant pour cet enfant à la ligne 30400 peut demander le montant à la ligne 30500. Vous pourriez toutefois avoir le droit de demander le montant à la ligne 30500 pour votre enfant si vous (ou votre époux ou conjoint de fait) **ne pouviez pas** demander le montant à la ligne 30400 pour l'une des raisons suivantes :

- Vous avez demandé un montant à la ligne 30300 pour votre époux ou conjoint de fait.
- Vous avez demandé un montant à la ligne 30400 pour une autre personne à charge.
- Une autre personne du même ménage a demandé un montant à la ligne 30400 pour une autre personne à charge.
- Le revenu de l'enfant est trop élevé.

Vous (ou votre époux ou conjoint de fait) pouvez demander ce montant pour tous les enfants admissibles séparément, mais le montant ne peut être demandé qu'une seule fois pour chaque enfant.

Si vous avez partagé la garde de l'enfant tout au long de l'année, le parent qui demande le montant pour une personne à charge admissible (ligne 30400) peut le demander à la ligne 30500 pour cet enfant. Si vous avez partagé la garde de l'enfant tout au long de l'année, mais que vous ne pouvez pas vous entendre sur la personne qui demandera le montant, aucun de vous ne peut faire une demande.

Si vous **et** une autre personne devez verser une pension alimentaire pour l'enfant dans l'année, vous pouvez **seulement** demander ce montant si vous décidez tous les deux que vous serez celui qui demandera le montant.

Si vous étiez la seule personne à devoir verser une pension alimentaire pour l'enfant en 2025, vous n'avez peut-être pas le droit de demander ce montant pour cet enfant.

Pour en savoir plus sur les pensions alimentaires, allez à [canada.ca/impots-pension-alimentaire](https://canada.ca/impots-pension-alimentaire).

Pour les besoins de ce montant, un **enfant** est une personne qui remplit l'une des conditions suivantes :

- votre enfant biologique ou adopté (ou celui de votre époux ou conjoint de fait);
- l'époux ou conjoint de fait de votre enfant;
- est entièrement à votre charge et sous votre garde et surveillance.

Inscrivez le nombre d'enfants pour qui vous demandez ce montant à la **ligne 30499** de votre déclaration et inscrivez le résultat du calcul à la **ligne 30500**.

**Remarque** : Pour transférer la totalité ou une partie de ce montant à votre époux ou conjoint de fait, ou pour demander la totalité ou une partie de son montant, remplissez l'annexe 2.

T1-2025

## Cotisations au Régime de rentes du Québec

Annexe 8

 Protégé B  
 une fois rempli

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) a été modifié pour permettre la bonification des pensions. Les bonifications sont financées par des cotisations supplémentaires qui ont commencé à être versées en janvier 2019.

Depuis janvier 2024, une deuxième cotisation supplémentaire au RRQ est requise sur les gains ouvrant droit à pension qui sont **plus élevés** que le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, mais **pas plus élevés** que le maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension.

Les cotisations au RRQ se composent d'un montant de base, d'un premier montant supplémentaire et d'un deuxième montant supplémentaire. Les cotisations que vous êtes tenu de verser sont déterminées par le montant total de vos gains ouvrant droit à pension pour l'année.

Votre employeur aura déjà déduit les cotisations de votre salaire ou de vos traitements. En tant que travailleur indépendant, vous calculerez vos cotisations requises (s'il y en a), y compris le montant de base ainsi que les premier et deuxième montants supplémentaires, dans cette annexe.

Pour en savoir plus sur la bonification, allez à [revenuquebec.ca/fr](http://revenuquebec.ca/fr).

Pour en savoir plus sur les lignes 22200, 22215, 30800 et 31000, allez à [canada.ca/renseignements-impot-fed](http://canada.ca/renseignements-impot-fed).

### Déterminez si cette annexe s'applique à vous

Remplissez cette annexe pour calculer vos cotisations requises au RRQ pour 2025 si les **deux** conditions suivantes s'appliquent :

- Vous étiez **résident du Québec** le 31 décembre 2025.
- Vous avez **gagné des revenus seulement** dans la province de Québec.

**Joignez** une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

**Ne remplissez pas** cette annexe si l'un de vos feuillets T4 indique des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC). Remplissez plutôt le formulaire RC381, Calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ.

### Parties que vous devez remplir

Partie 1 – Remplissez cette partie pour déterminer le nombre de mois à utiliser pour vos calculs dans les parties 2 à 4 (selon le cas).

Partie 2 – Remplissez cette partie si vous déclarez un revenu d'emploi. Sinon, ne remplissez pas cette partie.

Partie 3 – Remplissez cette partie si vous déclarez **seulement** un revenu d'un travail indépendant ou d'autres gains pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ. Sinon, ne remplissez pas cette partie.

Partie 4 – Remplissez cette partie si vous déclarez **à la fois** :

- un revenu d'emploi (remplir d'abord la partie 2);
- un revenu d'un travail indépendant ou d'autres gains pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ.

Sinon, ne remplissez pas cette partie.

**Partie 1 – Nombre de mois à utiliser pour votre calcul des cotisations au RRQ**

Inscrivez « 12 » à la ligne A ci-dessous **sauf** si l'une des conditions suivantes s'applique :

- Vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2025. Inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année qui suit le mois où vous avez eu 18 ans.
- Vous receviez une prestation d'invalidité du RPC ou du RRQ pendant toute l'année 2025. Inscrivez « 0 » à la ligne A. Si vous avez commencé à recevoir ou cessé de recevoir une prestation d'invalidité du RPC ou du RRQ en 2025, inscrivez à la ligne A le nombre de mois pendant lesquels vous **ne l'avez pas** reçue.
- Vous aviez 73 ans ou plus à la fin de 2025 (ou si la personne est décédée en 2025 mais aurait eu 73 ans à la fin de 2025), inscrivez « 0 » à la ligne A.
- Le particulier est décédé en 2025. Inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année jusqu'au mois incluant le mois du décès du particulier.

Si **plus d'une** condition ci-dessus s'applique à vous, calculez le nombre de mois en fonction des conditions combinées et inscrivez le résultat à la ligne A.

Inscrivez le nombre de mois pendant lesquels le **RRQ** s'est appliqué en 2025.

 **A**
**Calcul au prorata mensuel pour 2025**

Nombre de mois	Maximum des gains ouvrant droit à pension	Montant maximal soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires	Maximum supplémentaire des gains ouvrant droit à pension	Exemption de base maximale
1	5 941,67 \$	825,00 \$	6 766,67 \$	291,67 \$
2	11 883,33 \$	1 650,00 \$	13 533,33 \$	583,33 \$
3	17 825,00 \$	2 475,00 \$	20 300,00 \$	875,00 \$
4	23 766,67 \$	3 300,00 \$	27 066,67 \$	1 166,67 \$
5	29 708,33 \$	4 125,00 \$	33 833,33 \$	1 458,33 \$
6	35 650,00 \$	4 950,00 \$	40 600,00 \$	1 750,00 \$
7	41 591,67 \$	5 775,00 \$	47 366,67 \$	2 041,67 \$
8	47 533,33 \$	6 600,00 \$	54 133,33 \$	2 333,33 \$
9	53 475,00 \$	7 425,00 \$	60 900,00 \$	2 625,00 \$
10	59 416,67 \$	8 250,00 \$	67 666,67 \$	2 916,67 \$
11	65 358,33 \$	9 075,00 \$	74 433,33 \$	3 208,33 \$
12	71 300,00 \$	9 900,00 \$	81 200,00 \$	3 500,00 \$

Inscrivez les montants correspondants du tableau de calcul au prorata mensuel ci-dessus en utilisant le nombre de mois de la ligne A.

Votre maximum des gains ouvrant droit à pension pour 2025	(maximum 71 300 \$)	81 200 00	<b>B</b>
Votre montant maximal soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires pour 2025	(maximum 9 900 \$)	71 300 00	<b>C</b>
Votre maximum supplémentaire des gains ouvrant droit à pension pour 2025	(maximum 81 200 \$)	3 500 00	<b>D</b>
Votre exemption de base maximale pour 2025	(maximum 3 500 \$)	9 900 00	<b>E</b>



**Partie 2 – Cotisations pour le revenu d'emploi**

Total des gains ouvrant droit à pension du RRQ de la case 26 de tous vos feuillets T4 (si la case 26 est vide, inscrivez le montant de la case 14)	(maximum 81 200 \$ par feuillet) <b>50329</b>	19 109 42	<b>1</b>
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne D de la partie 1 ou ligne 1.		19 109 42 ▶	<b>2</b>
Montant de la ligne B de la partie 1	– 71 300 00	<b>3</b>	
Gains soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires : Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	▶ –	<b>4</b>
Ligne 2 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)		= 19 109 42	<b>5</b>
Montant de la ligne E de la partie 1		– 3 500 00	<b>6</b>
Gains soumis aux cotisations de base et premières cotisations supplémentaires : Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	(maximum 67 800 \$)	= 15 609 42	<b>7</b>
Total des cotisations de base et des premières cotisations supplémentaires réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ de la case 17 de tous vos feuillets T4	<b>50330</b>	1 022 88	<b>•8</b>
Cotisations de base réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 8	1 022 88 × 84,375 % =	– 863 06	<b>9</b>
Premières cotisations supplémentaires réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : Ligne 8 moins ligne 9		= 159 82	<b>10</b>
Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 7	15 609 42 × 5,4 % = (maximum 3 661,20 \$)	842 91	<b>11</b>
Premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 7	15 609 42 × 1 % = (maximum 678,00 \$)	+ 156 09	<b>12</b>
Cotisations de base et premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension : ligne 11 plus ligne 12		= 999 00	<b>13</b>
Montant de la ligne 9		863 06	<b>14</b>
Montant de la ligne 11		– 842 91	<b>15</b>
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, indiquez entre parenthèses)		= 20 15	<b>16</b>
Montant de la ligne 10		159 82	<b>17</b>
Montant de la ligne 12		– 156 09	<b>18</b>
Ligne 17 moins ligne 18 (si négatif, indiquez entre parenthèses)		= 3 73 ▶	<b>19</b>
Ligne 16 plus ligne 19 (si négatif, indiquez entre parenthèses)		= 23 88	<b>20</b>
Total des deuxièmes cotisations supplémentaires réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ de la case 17A de tous vos feuillets T4	<b>50331</b>		<b>•21</b>
Deuxièmes cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 4	× 4 % = (maximum 396,00 \$)	–	<b>22</b>
Ligne 21 moins ligne 22 (si négatif, indiquez entre parenthèses)		= ▶ +	<b>23</b>
Ligne 20 plus ligne 23 (si négatif, indiquez entre parenthèses)		= 23 88	<b>24</b>

## Partie 2 – Cotisations pour le revenu d'emploi (suite)

Si vous êtes un travailleur indépendant ou si vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ sur d'autres gains, continuez à la partie 4. Si, après avoir rempli la partie 4, vous obtenez un résultat de « 0 » en calculant les montants des lignes 29 et 41 de la partie 4, suivez les instructions ci-dessous.

### Crédit d'impôt et déduction pour cotisations au RRQ sur les revenus d'emploi

Si vos gains soumis aux cotisations proviennent **seulement de revenu d'emploi** et que le montant de la ligne 24 est :

- **positif**, remplissez la partie 2a ci-dessous et consultez la ligne 452 du Guide de la déclaration de revenus de Revenu Québec;
- « 0 », remplissez la partie 2b ci-dessous;
- **négatif**, vous pourriez être en mesure de verser des cotisations supplémentaires au RRQ (consultez la ligne 445 du Guide de la déclaration de revenus de Revenu Québec). Si vous choisissez de verser des cotisations facultatives, continuez à la partie 4. **Si non**, remplissez la partie 2b ci-dessous.

#### Partie 2a – Montant de la ligne 24 est positif

##### Cotisations de base au RRQ pour les revenus d'emploi :

Inscrivez le montant de la ligne 15.

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 30800** de votre déclaration.

	842 91	<b>25</b>
--	--------	-----------

Montant de la ligne 18

	156 09	<b>26</b>
--	--------	-----------

Montant de la ligne 22 (s'il y en a)

	+	<b>27</b>
--	---	-----------

##### Déduction pour les cotisations bonifiées au RRQ sur un revenu d'emploi :

Ligne 26 plus ligne 27

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22215** de votre déclaration.

	= 156 09	<b>28</b>
--	----------	-----------

#### Partie 2b – Montant de la ligne 24 est « 0 » ou négatif

Si le montant de la ligne 16 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 15 à la ligne 29 et à la ligne 35, et continuez à la ligne 36. **Si non**, inscrivez le montant de la ligne 14 et continuez à la ligne 30.

		<b>29</b>
--	--	-----------

Si le montant de la ligne 16 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 16 comme montant **positif**.

**30**

Si le montant de la ligne 16 est **négatif** et celui de la ligne 19 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 19 ou ligne 30.

**Si non**, inscrivez « 0 ».

	-	<b>31</b>
--	---	-----------

Ligne 30 moins ligne 31

	=	<b>32</b>
--	---	-----------

Ligne 29 plus ligne 31

	+	<b>33</b>
--	---	-----------

Si le montant de la ligne 23 et celui de la ligne 32 sont **tous deux positifs**, inscrivez le montant le **moins élevé**. **Si non**, inscrivez « 0 ».

	+	<b>34</b>
--	---	-----------

##### Cotisations de base au RRQ pour les revenus d'emploi :

Ligne 33 plus ligne 34

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 30800** de votre déclaration.

	=	<b>35</b>
--	---	-----------

**Partie 2 – Cotisations pour le revenu d'emploi (suite)**

Si le montant de la ligne 19 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 18 à la ligne 36 et à la ligne 42, et continuez à la ligne 43. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 17 et continuez à la ligne 37.

Si le montant de la ligne 19 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 19 comme montant **positif**.

Si le montant de la ligne 16 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 16 ou ligne 37. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 37 moins ligne 38

Ligne 36 plus ligne 38

Si le montant de la ligne 23 et celui de la ligne 39 sont **tous deux positifs**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 39 ou le résultat de la ligne 23 moins ligne 34. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 40 plus ligne 41

Si le montant de la ligne 23 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 22 à la ligne 43 et à la ligne 46, et continuez à la ligne 47. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 21 et continuez à la ligne 44.

Si le montant de la ligne 23 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 23 comme montant **positif**.

Si le montant de la ligne 20 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 20 ou ligne 44. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 43 plus ligne 45

**Déduction pour les cotisations bonifiées au RRQ sur un revenu d'emploi :**

Ligne 42 plus ligne 46

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22215** de votre déclaration.

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

**Partie 3 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains seulement (aucun revenu d'emploi)**

Revenu net d'entreprise :

montant de la ligne 30 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec (si négatif, inscrivez « 0 »)

50371

1

Revenu pour lequel vous désirez verser des cotisations facultatives :

montant de la ligne 32 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec

50373 +

2

Gains ouvrant droit à pension du RRQ : ligne 1 plus ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

3

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne D de la partie 1 ou ligne 3.

Montant de la ligne B de la partie 1

-

5

4

Gains soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires :

Ligne 4 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

-

6

Ligne 4 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

7

Montant de la ligne E de la partie 1

-

8

Gains soumis aux cotisations de base et aux premières cotisations supplémentaires :

Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

(maximum 67 800 \$)

=

9

### Partie 3 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains seulement (aucun revenu d'emploi) (suite)

#### Crédit d'impôt et déduction pour les cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains

Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 9	x	10,8 %	=	(maximum 7 322,40 \$)			10
-----------------------	---	--------	---	-----------------------	--	--	----

Premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 9	x	2 %	=	(maximum 1 356,00 \$)			11
-----------------------	---	-----	---	-----------------------	--	--	----

Deuxièmes cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 6	x	8 %	=	(maximum 792,00 \$)	+		12
-----------------------	---	-----	---	---------------------	---	--	----

Ligne 11 plus ligne 12

=							13
---	--	--	--	--	--	--	----

**Cotisations de base au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains :**

Inscrivez le résultat du calcul suivant (en dollars et en cents) à la **ligne 31000** de votre déclaration :

montant de la ligne 10	x	50 %	=		+		14
------------------------	---	------	---	--	---	--	----

**Déduction pour cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains :** ligne 13 plus ligne 14

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22200** de votre déclaration.

=							15
---	--	--	--	--	--	--	----

### Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi

Revenu net d'entreprise :

montant de la ligne 30 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec  
(si négatif, inscrivez « 0 »)

50371							1
-------	--	--	--	--	--	--	---

Revenu pour lequel vous désirez verser des cotisations facultatives :

montant de la ligne 32 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec

50373	+						2
-------	---	--	--	--	--	--	---

Ligne 1 plus ligne 2

=							3
---	--	--	--	--	--	--	---

Total des cotisations de base et des premières cotisations supplémentaires réelles de la ligne 8 de la partie 2

							4
--	--	--	--	--	--	--	---

Inscrivez le montant de la ligne 20 de la partie 2 si **positif**. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

-							5
---	--	--	--	--	--	--	---

Ligne 4 moins ligne 5

=							6
---	--	--	--	--	--	--	---

Si le montant de la ligne 20 de la partie 2 est **négatif** et celui de la ligne 23 de la partie 2 est **positif**, remplissez les lignes 7 et 8. **Sinon**, inscrivez « 0 » à la ligne 8 et continuez à la ligne 9.

Inscrivez le montant de la ligne 20 de la partie 2 comme montant **positif**.

							7
--	--	--	--	--	--	--	---

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 23 de la partie 2 ou ligne 7.

+							8
---	--	--	--	--	--	--	---

Ligne 6 plus ligne 8

=							9
---	--	--	--	--	--	--	---

### Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi (suite)

Total des deuxièmes cotisations supplémentaires réelles de la ligne 21 de la partie 2		_____	_____	10	
Inscrivez le montant de la ligne 23 de la partie 2 si <b>positif</b> . <b>Sinon</b> , inscrivez « 0 ».		_____	_____	11	
Ligne 10 moins ligne 11		_____	_____	12	
Si le montant de la ligne 20 de la partie 2 est <b>positif</b> et celui de la ligne 23 de la partie 2 est <b>négatif</b> , remplissez les lignes 13 et 14. <b>Sinon</b> , inscrivez « 0 » à la ligne 14 et continuez à la ligne 15.					
Inscrivez le montant de la ligne 23 de la partie 2 comme montant <b>positif</b> .		_____	_____	13	
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : ligne 20 de la partie 2 ou ligne 13.		_____	+	_____	14
Ligne 12 plus ligne 14		_____	=	_____	15
Montant de la ligne B de la partie 1		_____	_____	16	
Montant de la ligne E de la partie 1		_____	_____	17	
Ligne 16 moins ligne 17 (si négatif, inscrivez « 0 »)		(maximum 67 800 \$)	_____	18	
Montant de la ligne 9		x 15,625 =	_____	19	
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	_____	20	
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : ligne 3 ou ligne 20.		_____	_____	21	
Si le montant de la ligne 1 de la partie 2 est <b>moins élevé</b> que celui de la ligne 17, remplissez les lignes 22 à 28. <b>Sinon</b> , inscrivez « 0 » à la ligne 28 et continuez à la ligne 29.					
Montant de la ligne 17		_____	_____	22	
Montant de la ligne 1 de la partie 2		_____	_____	23	
Ligne 22 moins ligne 23 (si négatif, inscrivez « 0 » aux lignes 24 et 28, et continuez à la ligne 29)		_____	_____	24	
Montant de la ligne 3		_____	_____	25	
Montant de la ligne 18		_____	_____	26	
Ligne 25 moins ligne 26 (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	► _____	27	
Ligne 24 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	► _____	28	
Revenu d'un travail indépendant et autres gains soumis aux cotisations de base et aux premières cotisations supplémentaires : ligne 21 moins ligne 28 (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	_____	29	
Montant de la ligne 3		_____	_____	30	
Montant de la ligne 2 de la partie 2		_____	+	_____	31
Ligne 30 plus ligne 31		_____	=	_____	32
Si le montant de la ligne 32 est <b>plus élevé</b> que celui de la ligne 16, remplissez les lignes 33 à 41. <b>Sinon</b> , inscrivez « 0 » à la ligne 41 et continuez à la ligne 42.					
Montant de la ligne C de la partie 1		_____	_____	33	
Montant de la ligne 15		_____	÷ 4 % =	_____	34
Ligne 33 moins ligne 34		_____	_____	35	
Montant de la ligne 3		_____	_____	36	
Montant de la ligne 24 (s'il y en a)		_____	_____	37	
Ligne 36 moins ligne 37		_____	_____	38	
Montant de la ligne 29		_____	_____	39	
Ligne 38 moins ligne 39		_____	_____	40	

## Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi (suite)

Revenu d'un travail indépendant et autres gains soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires :  
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 35 ou ligne 40.

41

**Remarque :** Si les montants des lignes 29 et 41 sont **tous deux** « 0 », retournez à la partie 2 (page 4) et suivez les instructions pour calculer votre demande de crédit d'impôt et de déduction pour les cotisations sur votre revenu d'emploi.

### Crédit d'impôt et déduction pour les cotisations au RRQ pour les revenus d'emploi, le revenu d'un travail indépendant et d'autres gains

Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 29  $\times$  10,8 % = (maximum 7 322,40 \$)

42

Premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 29  $\times$  2 % = (maximum 1 356,00 \$)

43

Deuxièmes cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 41  $\times$  8 % = (maximum 792,00 \$)

+

44

Ligne 43 plus ligne 44

=

▶ +

45

Ligne 42 plus ligne 45

=

=

46

Montant de la ligne 24 de la partie 2 (si positif)

 $\times$ 

2

=

-

47

Ligne 46 moins ligne 47 (si négatif, indiquez-le entre parenthèses) (1)

=

=

48

Si le montant de la ligne 16 de la partie 2 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 11 de la partie 2 à la ligne 49 et à la ligne 55, et continuez à la ligne 56. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 9 de la partie 2 et continuez à la ligne 50.

49

Si le montant de la ligne 16 de la partie 2 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 16 de la partie 2 comme montant **positif**.

=

50

Si le montant de la ligne 16 de la partie 2 est **négatif et** celui de la ligne 19 de la partie 2 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 19 de la partie 2 ou ligne 50. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

-

▶ +

51

Ligne 50 moins ligne 51

=

52

Ligne 49 plus ligne 51

=

=

53

Si le montant de la ligne 23 de la partie 2 et celui de la ligne 52 sont **tous deux positifs**, inscrivez le montant le **moins élevé**. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

+

54

### Cotisations de base au RRQ pour les revenus d'emploi :

Ligne 53 plus ligne 54

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 30800** de votre déclaration.

=

=

55

(1) Si le montant à la ligne 48 est négatif, consultez la ligne 452 du Guide de la déclaration de revenus de Revenu Québec.

### Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi (suite)

Si le montant de la ligne 19 de la partie 2 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 12 de la partie 2 à la ligne 56 et à la ligne 62, et continuez à la ligne 63. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 10 de la partie 2 et continuez à ligne 57.

Si le montant de la ligne 19 de la partie 2 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 19 de la partie 2 comme montant **positif**.

Si le montant de la ligne 16 de la partie 2 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 16 de la partie 2 ou ligne 57.

**Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 57 moins ligne 58

Ligne 56 plus ligne 58

Si le montant de la ligne 23 de la partie 2 et celui de la ligne 59 sont **tous deux positifs**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 59 ou le résultat de la ligne 23 de la partie 2 moins ligne 54. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 60 plus ligne 61

Si le montant de la ligne 23 de la partie 2 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 22 de la partie 2 à la ligne 63 et à la ligne 66, et continuez à ligne 67. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 21 de la partie 2 et continuez à la ligne 64.

Si le montant de la ligne 23 de la partie 2 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 23 de la partie 2 comme montant **positif**.

Si le montant de la ligne 20 de la partie 2 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 20 de la partie 2 ou ligne 64.

**Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 63 plus ligne 65

#### Déduction pour cotisations bonifiées au RRQ sur le revenu d'emploi :

Ligne 62 plus ligne 66

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22215** de votre déclaration.

#### Cotisations de base au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains :

Inscrivez le résultat du calcul suivant (en dollars et en cents) à la **ligne 31000** de votre déclaration :

montant de la ligne 42  $\times$  50 % =

Montant de la ligne 43  $\times$  50 % =

Ligne 68 plus ligne 69

Inscrivez le montant de la ligne 24 de la partie 2 si **positif**. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 70 moins ligne 71 (si négatif, indiquez entre parenthèses)

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 70 ou ligne 71.

Montant de la ligne 73  $\times$  84,3750 % =

Montant A moins ligne 74 =

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

### Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi (suite)

Montant de la ligne 68					76
Montant de la ligne 73	–				77
Ligne 76 moins ligne 77	=			▶	78
Montant de la ligne 69				▶	+ 79
Montant de la ligne 75	–				80
Ligne 79 moins ligne 80	=			▶	+ 81
Montant de la ligne 44	x	50 %	=	▶	+ 82
Montant de la ligne 82					83
Si le montant de la ligne 72 est <b>négatif</b> , inscrivez-le comme un montant positif. Si le montant de la ligne 72 est <b>positif</b> ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 83 à la ligne 85 et continuez à la ligne 86.	–				84
Ligne 83 moins ligne 84 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			▶	+ 85
<b>Déduction pour cotisations bonifiées au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains</b> : Additionnez les lignes 78, 79, 81, 82 et 85. Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la <b>ligne 22200</b> de votre déclaration.				=	86

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.



# Autres crédits

## Montant personnel de base - ligne 30000

Si votre revenu net à la ligne 23600 de votre déclaration est de **177 882 \$ ou moins**, inscrivez 16 129 \$ à la ligne 11 ci-dessous.

Si votre revenu est **plus élevé que 253 414 \$**, inscrivez 14 538 \$.

Sinon, faites le calcul ci-dessous pour déterminer le montant que vous pouvez demander à la ligne 30000.

Montant de base			14 538,00	1
Montant du supplément		1 591,00		2
Montant de la ligne 23600 de votre déclaration	36 400,81			3
Seuil de revenu	177 882,00			4
Ligne 3 moins ligne 4				5
	75 532,00			6
Ligne 5 divisée par la ligne 6				7
	1 591,00			8
Ligne 7 multipliée par la ligne 8				9
Ligne 2 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 »)		1 591,00	1 591,00	10
Ligne 1 plus ligne 10				
Inscrivez ce montant à la <b>ligne 30000</b> de votre déclaration.		(maximum 16 129 \$)	16 129,00	11

## Montant en raison de l'âge - ligne 30100

Montant maximal				1
Montant de la ligne 23600 de votre déclaration				2
Seuil de revenu		45 522,00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)				4
Taux applicable	x	15,00 %		5
Ligne 4 multipliée par le pourcentage de la ligne 5				6
Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)				7
Inscrivez ce montant à la <b>ligne 30100</b> de votre déclaration.				

## Montant pour les pompiers volontaires – ligne 31220

Voulez-vous demander ce crédit?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Montant pour les pompiers volontaires		

## Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage – ligne 31240

Voulez-vous demander ce crédit?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage		

## Crédit d'impôt pour l'achat d'une habitation - ligne 31270 et ligne 58357

Êtes admissible au montant pour l'achat d'une habitation?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	<b>Saskatchewan</b>	<b>Fédéral</b>
Crédit d'impôt pour l'achat d'une habitation		
Crédit déclaré par une autre personne		
Montant pour l'achat d'une habitation		

## Crédit d'impôt compensatoire - Line 34990

Faites le calcul suivant pour établir votre crédit d'impôt compensatoire.

Montant de la ligne 33800 de votre déclaration		4 720,47	1
Montant de la ligne 22 de votre annexe 5			2
Ligne 1 plus ligne 2		4 720,47	3
		8 319,38	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)			5
Taux applicable		3,45 %	6
Ligne 5 multipliée par le pourcentage de la ligne 6			
Inscrivez ce montant à la <b>ligne 34990</b> de votre déclaration.			7



# Autres crédits

## Frais d'adoption - ligne 31300

Nom de l'enfant

Sommes versées à une agence d'adoption agréée par une administration provinciale ou territoriale		<b>1</b>
Frais de justice et les frais juridiques et administratifs		<b>2</b>
Frais de déplacement et de subsistance raisonnables :		
Frais de voyage de l'enfant		<b>3</b>
Frais de voyage et de séjour des parents adoptifs		<b>4</b>
Frais de voyage d'une escorte, si les parents adoptifs n'accompagnaient pas l'enfant		<b>5</b>
Frais de traduction de documents		<b>6</b>
Les sommes obligatoires payées pour l'immigration de l'enfant		<b>7</b>
Frais inhérents à une exigence imposée par une autorité gouvernementale à l'occasion de l'adoption d'un enfant		<b>8</b>
Autres dépenses		<b>9</b>
<b>Total des frais d'adoption (maximum : 19 580 \$ par enfant)</b>		<b>10</b>
Montant des frais demandé par votre conjoint	100,00 %	<b>11</b>
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 11.		<b>12</b>

Reportez le résultat à la ligne 31300 de votre retour.

## Montant pour revenu de pension - ligne 31400

Montant de la ligne 11500 de votre déclaration		<b>1</b>
Revenus de pension de pays étrangers inclus dans le montant de la ligne 11500 de votre déclaration et déduits à la ligne 25600 de votre déclaration		<b>2</b>
Revenus d'un compte de retraite individuel des États-Unis (IRA) inclus dans le montant de la ligne 11500 de votre déclaration		<b>3</b>
Montants d'un FERR ou d'un RPAC inclus dans le montant de la ligne 11500 de votre déclaration et transférés dans un REER, un FERR, un RPAC ou une rente		<b>4</b>
Revenu de pension inadmissible d'un T4A		<b>4A</b>
Additionnez les lignes 2 à 4A.		<b>5</b>
Ligne 1 moins ligne 5		<b>6</b>
Paiements de rente de la ligne 12900 de votre déclaration (case 16 de tous vos feuillets T4RSP) seulement si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2024 ou si vous avez reçu les paiements en raison du décès de votre époux ou conjoint de fait		<b>7</b>
Ligne 6 plus ligne 7		<b>8</b>
Inscrivez ce montant à la <b>ligne 31400</b> de votre déclaration. <b>(maximum 2 000 \$)</b>		<b>8</b>
Si vous choisissez de fractionner <b>vos</b> revenus de pension admissible avec votre époux ou conjoint de fait, inscrivez le montant de la ligne 8 à la ligne 1 de votre formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension.		
Suivez les instructions de l'étape 4 du formulaire T1032 pour calculer le montant pour revenu de pension à inscrire à la ligne 31400 de votre retour et de celle de votre époux ou conjoint de fait.		

## Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible - Ligne 46900

Dépenses en fournitures (Max 1 000 \$)		
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible		25,00 %

# Autres crédits

## Montant pour personnes handicapées - ligne 31600

Vous pourriez avoir le droit de demander le montant pour personnes handicapées si l'ARC a approuvé votre formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, qui a été attesté par un professionnel de la santé.

Pour être admissible, vous deviez avoir une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales en 2024.

Si vous étiez admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées en 2023 et que vous répondez toujours aux exigences d'admissibilité en 2024, vous pouvez demander ce montant sans envoyer un nouveau formulaire T2201 à l'ARC. Toutefois, vous devez en envoyer un nouveau à l'ARC si la période d'approbation précédente s'est terminée avant 2024 ou si l'ARC vous le demande.

Pour en savoir plus, consultez le guide RC4064, Renseignements relatifs aux personnes handicapées, ou allez à [canada.ca/deductions-credits-personnes-handicapees](https://canada.ca/deductions-credits-personnes-handicapees).

Si vous êtes admissible au montant pour personnes handicapées et qu'au 31 décembre 2024 vous aviez :

- **18 ans et plus**, inscrivez 10 138 \$ à la **ligne 31600** de votre déclaration;
- **moins de 18 ans**, faites le calcul suivant.

Supplément maximal			1
Total des frais de garde d'enfant et de préposé aux soins déduits par toute personne à votre égard		2	
Montant de base	3 464,00	3	
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)		4	
Ligne 1 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)		5	
Inscrivez à la ligne 31600 de votre retour le total de 10 138 \$ et du montant de la ligne 5 (maximum 16 052 \$), <b>sauf</b> si vous remplissez cette grille pour calculer le montant de la ligne 31800.			

## Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales – lignes 40900/41000

Contributions politiques fédérales selon T5013		1	
Autres contributions politiques fédérales		2	
Total des lignes 1 et 2 (Inscrivez le résultat à la ligne 40900 de votre déclaration)		3	
Crédit disponible :			
le crédit est de 75 % sur les premiers 400 \$			4
le crédit est de 50 % sur les 350 \$ suivants			5
le crédit est de 33,33 % sur les contributions qui excèdent 750 \$			6
Crédit d'impôt pour contributions politiques ( <b>maximum : 650 \$</b> )			7
Inscrivez le résultat à la ligne 41000 de votre retour.			

## Impôt total retenu – ligne 43700

Feuillets T4	437,33
Feuillets T4A	
Feuillets T4A (OAS)	
Feuillets T4A (P)	
Feuillets T4A (RCA)	
Feuille T4E	
Feuillets T4CELIAPP	
Feuillets T4RIF	
Feuillets T4RSP	
Feuillets T5013	
T1032, ligne P (cessionnaire)	
Impôt du Québec selon les relevés (seulement si ne produit pas de déclaration au Québec)	
Total partiel	437,33
Moins: T1032, ligne P (pensionné)	
Total	437,33

## Transfert d'impôt pour les résidents du Québec - ligne 43800

Impôt sur le revenu qui figure sur les feuillets remis par les employeurs situés à l'extérieur du Québec

Multipliez ce montant par 45 %. Inscrivez ce montant à la ligne 43800 de votre déclaration.

# Autres crédits

### Supplément remboursable pour frais médicaux - ligne 45200

Revenu net de la ligne 23600 de votre déclaration (ou le montant que vous auriez inscrit si les instructions à la ligne 23600 avaient été « si négatif, indiquez le montant entre parenthèses »)

Revenu net de la ligne 23600 de la déclaration de votre époux ou conjoint de fait (ou le montant qu'il aurait inscrit si les instructions à la ligne 23600 avaient été « si négatif, indiquez le montant entre parenthèses »)

Ligne 1 plus ligne 2

Votre prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) de la ligne 11700 de votre déclaration ou la prestation de votre époux ou conjoint de fait de la page 1 de votre déclaration

Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) de la ligne 12500 de votre déclaration et de celle de votre époux ou conjoint de fait

Ligne 4 plus ligne 5

Ligne 3 moins ligne 6

Votre remboursement de la PUGE de la ligne 21300 de votre déclaration plus le remboursement de la PUGE de votre époux ou conjoint de fait de la page 1 de votre déclaration

Remboursement des revenus d'un REEI (inclus dans le montant de la ligne 23200 de votre déclaration et de celle de votre époux ou conjoint de fait)

Ligne 8 plus ligne 9

Ligne 7 plus ligne 10 **Revenu familial net rajusté**

Seuil de revenu 33 294,00

Ligne 11 moins ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Montant de la ligne 21500 de votre déclaration

Montant de la ligne 33200 de votre déclaration

Ligne 14 plus ligne 15

Taux applicable %

Ligne 16 multipliée par le pourcentage de la ligne 17

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 18 ou 1 504 \$

Montant de la ligne 13 x 5

Ligne 19 moins ligne 20 (si négatif, inscrivez « 0 »).

Inscrivez ce montant à la **ligne 45200** de votre déclaration.

### Impôt payé par acomptes provisionnels - ligne 47600

Date de paiement	Description	Montant

Total de l'impôt payé par acomptes provisionnels

**F fg]XYblg`Xi `A6 `gYi `Ya Ybh:Á**  
 Ö^ { ä ä: Ä [ ^ • Ä Ä [ ] } cä ö Ä [ ^ ! Ä cä ] ä ä ] Ä @ • ä ^ Ä [ ^ ! Ä [ ^ • Ä - { ^ ?  
 Ö^ { ä ä: Ä [ ^ • Ä Ä [ ] } cä ö Ä [ ^ ! Ä cä ] ä ä ] Ä @ • ä ^ Ä [ ^ ! Ä [ d Ä . ] [ ^ cä ] t ä ö Ä cä c Ä Ä ^ DÑ  
 T [ ] cä ö Ä [ ä • ä ] Ä [ ^ ! Ä cä ] ä ä ] Ä @ • ä ^

Oui  Non  
 Oui  Non